



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du plafond de la chapelle de l'ancien couvent des Ursulines
à MARCIGNY (Saône-et-Loire)

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application du code du patrimoine ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

LA Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Bourgogne entendue, en sa séance du 11 décembre 2009 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le plafond de la chapelle de l'ancien couvent des Ursulines à MARCIGNY (Saône-et-Loire), présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de ses qualités plastiques et de la documentation qui y est rattachée ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

.../...

ARRETE

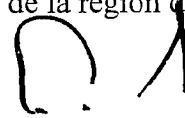
ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques le plafond de l'ancien couvent des Ursulines à MARCIGNY (Saône-et-Loire), y compris la charpente, la couverture et les murs qui le portent, situé sur la parcelle n° 246 d'une contenance de 81 a 58 ca, figurant au cadastre section AL, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Identifiée au répertoire des entreprises sous le n° 217 102 755.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Préfet pour le département de la Saône-et-Loire, le Maire de la commune propriétaire, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Ministre de la Culture, et qui sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à DIJON, le **26 NOV. 2010**

Le Préfet de la région de Bourgogne



Christian GALLIARD de LAVERNEE

Département :
SAÛNE-ET-LOIRE

Commune :
MARCIGNY

Section : AL

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/11/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Parcelle 246 IMH depuis le 26-11-2010

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAROLLES
6 AVENUE BAYARD
71120 CHAROLLES
tél. 03 85 88 29 36 - fax 03 85 88 29 18
cdfif.charolles@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

